Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Approbation du compte-rendu de la CFVU en visioconférence du 8 décembre 2020

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Du 12 janvier 2021

Délibération 2021/01/CFVU - 1

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, portant notamment création de l'article L3131-15 du Code de la santé publique portant interdiction aux personnes de sortir de leur domicile ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures de confinement ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35.

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le compte-rendu de la CFVU en visioconférence du 8 décembre 2020.

Toulouse le 12 janvier 2021

Le Président

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 27 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0 Nombre de votes blancs : 0